

**PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 AOUT 2021 - 18H30**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 9

Date de convocation : 06/08/2021

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel LISSAJOUX

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Romain MARCAUD, Michel MARTINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Représentés : Aurélie MONS, pouvoir donné à Emmanuel LISSAJOUX

Monique BETAILLE, pouvoir donné à Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

Approbation des procès-verbaux des séances des 10 juin, 28 juin et 17 juillet 2021 à l'unanimité et signature des listes récapitulatives des délibérations.

2021-060 / PROGRAMME DE VOIRIE 2021

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les zones de réalisations prioritaires ont été ciblées pour 2021.

Le montant global estimé du programme de réfection des voies communales s'élèverait à **141 285.00 € HT** répartis comme suit :

VOIE COMMUNALE	COUT ESTIME HT
Route du SEYT	47 300.00
Route de la RD18 vers La MOUSTIE	22 640.00
VEZAT	11 735.00
Route de la RD18 vers GRAMONT	36 050.00
POUZOL	10 660.00
MAGNAC (en partie)	2 900.00
ROUMEGOUX (en partie)	10 000.00
TOTAL ESTIME HT	141 285.00

Cette dépense est éligible à la subvention annuelle contractualisée avec le Département au titre de la **dotation de voirie 2021**, soit **10 000,00€** (40% d'un plafond de dépense HT de 25 000 €).

M. MARTINIE souligne le fait que la nouvelle municipalité consacre aux routes des enveloppes budgétaires inédites, avec le choix assumé d'un revêtement en enrobé plus résistant mais nécessairement plus coûteux. Les travaux sur certaines voies ont été différés à 2022, comme celle du Pic à Serre en raison d'un prochain chantier de débardage forestier ; la route de Brunal au Pic également, axe secondaire moins fréquenté mais nécessitant une prochaine réfection. La route de Roumégoux sera refaite par tranches successives sur plusieurs exercices.

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC poursuit en indiquant que de nombreuses remarques ont été faites sur l'état de la voirie et notamment la route du Seyt ; le programme des chantiers prévus sera diffusé au public dès que possible via le site internet.

Le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et de leurs avenants éventuels, à signer tous les documents s'y rapportant et à adopter le plan de financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de réaliser le **programme de voirie 2021** tel que décrit ci-dessus,
- **charge** le Maire de prendre toute décision et de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et, le cas échéant, de leurs avenants,
- **sollicite** des services départementaux l'attribution de la dotation annuelle de voirie au titre de l'année 2021,
- **fixe** le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Départemental 19 / Dotation de voirie 2021	10 000.00 €
Autofinancement	131 285.00 €
TOTAL HT	141 285.00 €
Autofinancement TVA 20%	28 257.00 €
TOTAL TTC	169 542.00 €

- **charge** le Maire de veiller à la mise en œuvre et à l'exécution de toutes les procédures administratives et financières nécessaires pour mener à bien l'opération désignée ci-dessus,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

2021-061 / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ENEDIS

Le Maire rappelle que, conformément aux articles L2333-84 et R 2333-105 du CGCT, le concessionnaire **ENEDIS** est tenu de s'acquitter, auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

Le montant de la redevance s'élève à **215 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le versement de cette redevance par ENEDIS,
- **Charge** le maire d'émettre le titre de recette correspondant.

2021-062 / CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide fixée par le Préfet de Région à hauteur de 80 % dans le cadre des conventions avec le Conseil Départemental.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **30 heures par semaine**, la durée du contrat est de **12 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de créer 1 emploi d'agent d'entretien communal** dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : développer des savoirs et savoir-faire en vue de maîtriser les techniques d'entretien des locaux, équipements et espaces verts, de maîtriser les techniques d'utilisation des équipements et du matériel adapté, de maîtriser les règles d'hygiène et de sécurité ; développer des savoir-être professionnels tels que la rigueur et l'autonomie, être force de proposition, travailler en équipe, avoir le sens de la communication.
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
 - Rémunération : SMIC
- **de valider** la convention initiale conclue avec le Conseil Départemental de la Corrèze,
- **de l'autoriser** à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Décide** de créer 1 poste d'agent d'entretien communal dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences conformément aux conditions susvisées,
- **Approuve** la convention initiale conclue avec le Conseil Départemental de la Corrèze,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document y afférent.

Le Maire indique que seuls 10 contrats aidés étaient fléchés par le Département ; il a donc fallu être réactif et la demande de St-Martin a été la 10^{ème} éligible. Le CDD initial est renouvelable 1 fois pour la même durée.

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC insiste sur l'importance de l'accompagnement et de la formation afin que l'agent recruté puisse monter en compétences. Des bilans d'étape sont prévus tous les 6 mois en présence de la chargée d'insertion du Conseil Départemental et du référent communal de l'agent qui est M. Claude LE ROUX, adjoint en charge des services techniques.

2021-063 / SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner la demande formulée par l'association SMCL : une subvention exceptionnelle de 200 € est sollicitée à titre d'aide forfaitaire au financement des repas des musiciens et intervenants de la soirée du 14 juillet dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, **décide** de donner une suite favorable à la demande de l'association **SMCL** et accorde une aide exceptionnelle de **200 €**.

- **Démission d'un élu** : Monsieur le Maire officialise auprès de l'assemblée la démission de M. Cédric BOS pour des raisons personnelles. Le Maire tient à exprimer toute son estime pour M. BOS et pour les qualités qu'il a su mettre au service de la commune ; naturellement il accepte et respecte cette décision même s'il la regrette profondément.
- **Point de situation sur la chienne qui divague au croisement de la route de Lavastroux avec la RD18** : son comportement cause toujours de nombreux problèmes aux automobilistes et risque de provoquer un accident ; M. MARCAUD signale que l'animal a été percuté par un véhicule très récemment et semble souffrir de l'arrière-train. Monsieur le Maire doit se rapprocher de M. FANTHOU et faire appel à un vétérinaire pour tenter de capturer la chienne et la conduire à la SPA. M. MARTINIE fait savoir que tous les chiots ont été adoptés.
- **Relevés des compteurs d'eau** : Les élus se déclarent favorables à la poursuite de l'auto-relevé par les abonnés comme l'an dernier, étant entendu que les personnes rencontrant une difficulté ou constatant une anomalie pourront naturellement solliciter le passage des agents communaux. Il reste néanmoins nécessaire pour la commune d'effectuer à intervalles réguliers les relevés à domicile. Une périodicité pourrait être réfléchi : par exemple, auto-relevé par les abonnés sur 2 années puis relevé par la municipalité en année 3. Pour 2021, l'information sera diffusée et des fiches de relevé distribuées dans les boîtes aux lettres.
- **Rentrée des classes** : l'école rouvre avec un effectif de 14 enfants. Pour les élèves fréquentant les classes maternelles, le temps de trajet est nettement raccourci puisque le car de ramassage scolaire va directement de St-Martin à La Roche Canillac. Le circuit démarre devant la mairie ce qui, si besoin, permet aux familles de bénéficier de l'accueil de garderie gratuit de St-Martin.
- **Expérimentation restauration collective conduite par le PETR** : cela concerne à la fois les Ehpad et les cantines scolaires avec l'objectif de développer le recours aux produits locaux et bio. Saint-Martin est fléchée comme cantine de référence pour le territoire XVD, celle de Puy d'Arnac pour le territoire Midi Corrèzien.
- **Téléphonie mobile** : M. LISSAJOUX évoque les problèmes récurrents de qualité du réseau mobile ; la collectivité se renseignera sur les possibilités de renforcement et/ou de pylône supplémentaire afin d'améliorer la couverture.

Fin de séance à 19h30